This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Econ 9650.39

L'UNION DU COMMERCE

—

DOCUMENTS

WIDENER
HN EZ72 C

Digitized by Google

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HD
2850
.39

Exposition Universelle de 1889, à Paris.

EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE

SECTION V. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

DOCUMENTS

CONCERNANT LA

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

L'UNION DU COMMERCE

Fondée en 1847

APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14 NOVEMBRE 1887.

SIÈGE SOCIAL: 17, boulevard de Sébastopol,

PARIS

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
IMPRIMERIE CHAIX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE SIX MILLIONS
Rue Bergère, 20
1889

Digitized by Google

Digitized by Google

Exposition Universelle de 1889, à Paris.

EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE

SECTION V. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

DOCUMENTS

CONCERNANT LA

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

Paris, France -

L'UNION DU COMMERCE

Fondée en 1847

APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14 NOVEMBRE 1887.

SIÈGE SOCIAL : 17, boulevard de Sébastopol,

PARIS

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
IMPRIMERIE CHAIX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE SIX MILLIONS
Rue Bergère, 20
1889

Digitized by Google

Digitized by Google

~~Econ 9650.39~~

Econ 9650.39

March 1905
Harvard University.
Social Questions Library
The Society

SEP 24 1915

Transferred
Widener Library

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
MAR 1977

Digitized by Google

Exposition Universelle de 1889, à Paris.

EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE

SECTION V. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

DOCUMENTS

CONCERNANT LA

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

L'UNION DU COMMERCE

Fondée en 1847

APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14 NOVEMBRE 1887

I. — GÉNÉRALITÉS

59. — Définition de la Société. — Sociétés de secours mutuels. — La situation au regard de la loi de son pays.

L'*Union du Commerce*, ainsi que l'indique son titre de **Société philanthropique**, a été fondée en 1847 dans le but de venir en aide par toutes les voies de bon secours et d'intérêt aux sociétaires, dans leurs besoins et leurs souffrances ; de leur donner, en cas de maladie, les soins médicaux et les produits pharmaceutiques ; de pourvoir aux frais funéraires ; de servir des pensions à ceux des associés qui, atteints d'infirmités ou reconnus nécessiteux, auront rempli les conditions prescrites par les statuts ; de servir des pensions de retraite à tous les sociétaires âgés de 60 ans révolus

Digitized by Google

et ayant vingt-cinq années de sociétariat ininterrompues dans la Société; enfin, de permettre aux sociétaires de se créer une pension supplémentaire moyennant un versement mensuel facultatif de 1 franc à 4 francs.

Les droits à cette pension supplémentaire sont acquis à 55 ans d'âge et après vingt ans de versement.

L'*Union du Commerce*, fondée sous le régime de l'article 291 du Code pénal a été approuvée par arrêté ministériel en date du 14 novembre 1887.

60. — Eléments qui la constituent.
Est-elle recrutée avec les adhérents d'une même circonscription, d'un même atelier, d'une même industrie ou profession? Comprend-elle des membres honoraires? — Admet-elle les deux sexes? Les enfants?

Ses membres sont recrutés parmi les employés et comptables des maisons de commerce de gros et de détail, des maisons de tissus, de l'article de Paris, ainsi que des maisons de banque du département de la Seine.

Les membres honoraires sont pour la plupart les chefs des maisons désignées ci-dessus, et toutes les personnes qui, dans un but humanitaire, s'intéressent à cette œuvre philanthropique.

61. — Histoire de la Société. — Noms de ses fondateurs. — Ses principales phases. Particularités coutumières.

M. Genevay, homme de lettres, fut l'initiateur de l'*Union du Commerce*.

A la fin de février 1847 quelques employés du commerce de Paris étaient réunis par lui pour leur communiquer l'idée qu'il avait conçue.

Tous ceux qui avaient répondu à son appel accueillirent avec joie le mot *association* dès qu'il fut prononcé; tous comprirent que l'association pouvait, dans une certaine limite, remplacer la famille absente, et, pénétrés de l'importance et de l'utilité d'un projet dont le but était de se secourir mutuellement, songeant aux avantages qu'ils pourraient obtenir par le groupement de jeunes gens ayant les mêmes idées et les mêmes intérêts, ils n'hésitèrent pas à sacrifier tout le temps laissé disponible par leurs travaux, pour assurer le succès de l'œuvre à laquelle ils allaient se vouer.

Après bien des démarches près de l'autorité compétente qui voulait limiter le nombre des sociétaires à 300 et désigner comme président un délégué de son choix, grâce à la bienveillante intervention d'un grand

Digitized by Google

dignitaire de l'État (M. LE DUC DECAZES), les difficultés s'aplanirent, et l'acte social fut signé le 5 mai 1847 par MM. L. LECLERT, P. LEGER, P. COURATIER, L. DOUCET, A. PARENTHON, A. SERAIS, F. CHIVOT, P. POURSAIN, A. CHIVOT, A. ROCQUE, S. HAMELIN, A. BELLON, L. HATEWELE, L. LAVENÈRE, M. DECRÉ, L. SAUVÉ, L. HOVYN, A. BOYER, G. TASSARD, F. VIEVILLE, F. LABY, L. LECLERC, C. LATOUR, MARTIN, E. GOUSSARD, D. HAMEL, F. LOTH, H. DUBOIS, D. LELONG, P. ANNEBIC, L. BERNIER, E. CHEVILLARD, A. LOUVARD qui furent les fondateurs de la Société.

Ils appelaient à eux tous les employés du commerce des tissus ou des matières servant à leur fabrication ; l'Association prenait le nom de l'*Union du Commerce*, la cotisation mensuelle était fixée à 2 francs, et l'administration sociale confiée à un Comité composé de 33 sociétaires élus, renouvelable par tiers chaque année.

A la première Assemblée générale les 33 signataires de l'acte furent proclamés membres du Comité, et M. P. POURSAIN en fut le président.

Le docteur SOLAVILLE fut nommé médecin de la Société.

Le 30 novembre de la même année, c'est-à-dire six mois après sa fondation, la Société comptait 700 membres, et, frais d'installation payés, avait en caisse un excédent de 1,842 francs.

L'année suivante (1848) l'*Union du Commerce* subit une crise passagère, très sensible pour une association à ses débuts ; aussi l'Assemblée générale convoquée le 16 juillet constatait que son effectif était tombé à 300 membres et son capital baissé de 400 francs.

Grâce au dévouement de MM. HOVYN, CHARBON et BOUILLET et aux mesures qui furent prises par leur initiative énergique, tout en respectant la pensée et l'esprit de la Société, de nouveaux règlements plus fermes et mieux étudiés, furent adoptés par le Comité. Les principales modifications furent les suivantes :

Établissement d'un droit d'entrée de 1 franc perçu en même temps que la première cotisation.

Ne permettre aux nouveaux adhérents de recevoir les soins des médecins et les médicaments que 60 jours après leur entrée dans la Société.

La redevance pour devenir sociétaire perpétuel a été fixée à 240 francs.

L'efficacité de ces mesures se fit sentir immédiatement, car à l'Assemblée générale du 15 décembre 1850, on put annoncer que, malgré l'épidémie cholérique que l'on venait de subir, le chiffre des sociétaires dépassait 320 et l'avoir social s'élevait à 2,787 francs.

Digitized by Google

C'est à cette époque que le Comité décide l'envoi à la maison de santé Dubois des sociétaires malades et dans l'impossibilité de se faire soigner chez eux.

En 1851, création des *délégués*, organes et représentants de la Société, chargés de faire en sa faveur une active propagande et de faciliter les recettes.

En 1859, le nombre des sociétaires s'élevant à 1,473, l'adjonction d'un deuxième médecin fut jugée nécessaire, et le docteur THOMAS fut adjoint au docteur SOLAVILLE.

En même temps le Comité décide qu'une consultation supplémentaire aurait lieu tous les dimanches, au siège social, de 11 heures à midi. En 1860, une concession temporaire de cinq ans est accordée pour tous les sociétaires décédés, inhumés aux frais de la Société. Il est décidé que les enterrements seront les mêmes pour tous, et la septième classe est adoptée.

En 1864 la Société compte 6 médecins, 19 pharmaciens et 16 baigneurs; l'effectif est de 3,524 sociétaires; les dépenses pour les soins à donner aux malades s'élèvent à 68,107 francs, et le capital social atteint la somme de 185,540 francs.

La cotisation des sociétaires ne suffit plus pour couvrir leurs dépenses; il faut y suppléer par le revenu des économies et les cotisations des membres honoraires.

L'*Union du Commerce* continue à progresser jusqu'en 1870; c'est ainsi qu'au 31 décembre 1869 elle compte 6,211 membres participants, et son capital s'élève à 239,800 francs.

La guerre survient et l'effectif tombe brusquement en octobre 1870 à 1,750 sociétaires.

En 1871, pour rendre à la Société toute son impulsion, le Comité décide que tous les sociétaires indistinctement pourront jouir des bénéfices de la Société, à la seule condition de payer les cotisations des mois courants à dater du 1er juillet 1871.

Cette mesure produisit un excellent effet, car au 31 décembre suivant on constatait un effectif réel de 5,265 membres.

Le Comité avait décidé, en outre, que les sociétaires faisant partie des armées de terre et de mer auraient droit sans paiement d'aucune quittance à tous les secours dont ils pourraient avoir besoin.

Par suite de ces décisions, le nombre des quittances non perçues s'élève à 39,500, soit 79,000 francs dont remise a été faite.

Digitized by Google

En 1873, création du service médical homéopathique, du service dentaire et mise en vigueur du service des pensions de secours (1).

Pour ce dernier service il est fait un prélèvement annuel de 5,000 francs sur les revenus du capital social.

La pension, fixée d'abord à 360 francs, fut portée plus tard à 500 francs.

Le Comité prend la décision suivante :

Tous les sociétaires volontaires d'un an, et ceux appelés sous les drapeaux pendant cinq ans, conserveront, s'ils en font la demande avant leur départ, le titre et leur numéro de sociétaire de l'*Union du Commerce*, sans être tenus à aucune rétribution pendant le temps de leur service. A leur rentrée ils jouiront immédiatement de leurs droits de sociétaires.

En 1874, nous subissons une augmentation sensible du prix de la journée exigé par nos maisons de santé, pour le traitement des sociétaires malades. Les prix de la journée à Dubois, qui étaient de 4 et 5 francs, sont portés à 5 et 6 francs. Ceux du Midi ont été élevés de 2 fr. 50 à 3 francs (2). A l'hospice Saint-Louis, les chambres payées 3 francs ont été mises à 5 francs.

Malgré cette augmentation de dépenses, le service des maisons de santé a été complété par l'adjonction de l'asile de convalescence de Vincennes, où six lits ont été mis à la disposition de la Société.

Après avoir subi la guerre et la Commune, la Société se retrouve, le 31 décembre 1874, avec un total de 7,276 membres, et un capital de 282,493 fr. 67 c.

Les dépenses de l'année sont :

De 123,077 fr. 55 c. pour les médecins, pharmaciens et maisons de santé;

De 4,960 fr. 75 c. pour les inhumations ;

De 2,208 fr. 70 c. en secours pécuniaires.

En 1876, création d'une maison de convalescence à Romainville. Nomination de onze pharmaciens, ce qui porte à quarante et un le nombre des pharmaciens répartis dans les vingt arrondissements de Paris. Création des cartes dites de famille, permettant aux sociétaires de faire obtenir, au prix du tarif de la Société, à leurs père, mère, femme ou enfants, des médicaments chez les pharmaciens de la Société.

---

(1) Les pensions de secours sont servies depuis 1873.

(2) Actuellement le prix de la journée est : au Midi, de 5 francs; à Saint-Louis, de 6 francs.

Digitized by Google

Le service des délégués, dont le nombre est de 321, est réorganisé; les délégués sont réunis, une fois par trimestre, au siège social où le Comité leur expose la situation.

En 1878, des bons de consultation, du prix de 2 francs, sont créés, au moyen desquels la femme et les enfants du sociétaire pourront obtenir des consultations au domicile de nos médecins et dentistes.

En 1879, M. le Ministre de l'Intérieur ayant fait figurer l'*Union du Commerce* sur le tableau des Sociétés de secours mutuels à l'Exposition, un diplôme d'honneur est accordé à la Société par le jury international.

Quinze nouveaux établissements de bains sont ajoutés à ceux existant déjà.

En 1880, création et organisation du service médical dans les quartiers formant l'ancienne banlieue de Paris.

Le nombre des membres du Comité est porté à trente-neuf, et celui des suppléants appelés à combler les vacances pouvant se produire dans l'année est porté à treize.

En 1881, nomination de deux médecins spécialistes :

1° Pour les maladies des yeux et des oreilles;

2° Pour les maladies de la gorge.

Nouvelle augmentation de 1 franc par jour et par malade dans les maisons de santé, soit un surcroît de dépenses de 4,500 francs environ par année.

En 1883, la conversion de la rente 5 0/0 en 4 1/2 0/0 fait subir une perte de 300 francs au revenu annuel de la Société.

En 1884, le Comité décide, après avis conforme du Conseil judiciaire, qu'il y aura, indépendamment de l'Assemblée générale ordinaire, une Assemblée générale délibérante.

Il fixe à quarante ans la limite d'âge pour être admis dans la Société et étend l'action de la Société aux communes suburbaines du département de la Seine.

Le service médical est organisé dans les communes suivantes :

Saint-Mandé, Vincennes, Nogent, Saint-Denis, Sceaux, Asnières, Neuilly, Levallois.

Il décide enfin qu'une allocation journalière pourra être accordée à tout sociétaire, atteint d'une maladie déterminant une incapacité de travail d'au moins huit jours, se faisant soigner à son domicile.

Digitized by Google

En 1885, comme complément à la décision prise en 1884, le service médical est organisé dans les communes suivantes :

Colombes et *Bois-Colombes*, *Boulogne* et *Billancourt*, *Courbevoie*, *Saint-Maur-les-Fossés*, *Joinville-le-Pont*, *Fontenay-sous-Bois*, *Charenton*, *Saint-Maurice*, les *Carrières*, *Montrouge* et *Arcueil*.

Le Comité vote, et l'Assemblée délibérante confirme les décisions suivantes :

1° Créer *membres d'honneur* les donateurs pour un versement de 1,000 francs ;

2° Solliciter, pour l'*Union du Commerce*, l'*approbation* ou *la reconnaissance d'utilité publique*.

En 1886, création de la caisse des *pensions de retraites*, obligatoire pour les sociétaires de l'*Union du Commerce*, et de la caisse des *retraites facultatives*.

Organisation du service médical dans les communes suivantes :

Noisy-le-Sec, *Vanves*, *Malakoff*, *Ivry*, *Alfortville* et *Vitry*.

En 1887, la Société est approuvée par arrêté ministériel en date du 14 novembre, ce qui permet au Comité de mettre en application les articles statutaires adoptés en 1886 et concernant les caisses des *retraites obligatoires et facultatives* (1).

A la fin de l'année, un premier versement de 23,366 fr. 10 c., représentant la moitié de l'augmentation du capital, est fait à la Caisse des dépôts et consignations au compte fonds de retraites de l'*Union du Commerce*.

En raison de l'augmentation des services de la Société, le Comité porte à quarante-cinq le nombre de ses membres, et organise le service médical à *Villemonble*, *Pantin* et *Pré-Saint-Gervais*, *Aubervilliers*, la *Courneuve*, le *Bourget*, la *Plaine-Saint-Denis*, *Montreuil-sous-Bois*, *Clichy* et *Saint-Ouen*.

L'effectif de la Société est, au 31 décembre 1887, de 11,314 membres honoraires et participants, et le capital social de 510,297 fr. 10.

L'*Union du Commerce* soigne continuellement tous ses sociétaires. Les médecins qui, pour Paris, sont choisis parmi les anciens internes des hôpitaux, ont le pouvoir d'ordonnancer tous les produits pharmaceutiques qu'ils jugent utiles aux sociétaires, lesquels produits sont délivrés chez tous les pharmaciens de la Société.

---

(1) Les pensions de retraites obligatoires et facultatives ont été créées en 1887.

Digitized by Google

62. — Personnel. — Tableau de l'effectif depuis l'origine.
Age et causes principales des décès des Sociétaires morts en 1887.

TABLEAU DE L'EFFECTIF

ANNÉES	MEMBRES			ANNÉES	MEMBRES		
	D'honneur.	Honoraires.	Participants.		D'honneur.	Honoraires.	Participants.
1847	»	»	700	1868	»	203	5.342
1848	»	»	300	1869	»	219	5.992
1849	»	»	320	1870	»	»	1.750
1850	»	»	352	1871	»	238	5.027
1851	»	»	774	1872	»	211	5.769
1852	»	»	1.027	1873	»	214	6.264
1853	»	»	1.146	1874	»	231	7.045
1854	»	»	1.277	1875	»	247	7.359
1855	»	»	1.355	1876	»	271	8.302
1856	»	»	1.526	1877	»	284	8.965
1857	»	»	1.630	1878	»	307	9.258
1858	»	126	1.462	1879	»	326	10.675
1859	»	131	1 342	1880	»	359	10.112
1860	»	154	1.605	1881	»	384	10.632
1861	»	132	1.764	1882	»	371	11.005
1862	»	153	2.448	1883	»	384	11.033
1863	»	191	3.076	1884	»	353	11.228
1864	»	207	3.318	1885	»	306	11.428
1865	»	207	3.820	1886	»	317	10.939
1866	»	201	4.232	1887	2	304	11.010
1867	»	214	4.750	1888	2	295	11.248

Cent douze sociétaires sont décédés en 1887.

5 avaient de 15 à 20 ans.
12 — de 20 à 25 ans.
11 — de 25 à 30 ans.
20 — de 30 à 35 ans.
18 — de 35 à 40 ans.
6 — de 40 à 45 ans.
16 avaient de 45 à 50 ans.
10 — de 50 à 55 ans.
5 — de 55 à 60 ans.
4 — de 60 à 65 ans.
2 — de 65 à 70 ans.
3 au-dessus de 70 ans.

La moyenne de l'âge a été de 41 ans.

Digitized by Google

Les causes de décès sont les suivantes :

62	sociétaires	sont morts	de phtisie.
3	—	—	de mort violente.
7	—	—	de fluxion de poitrine.
3	—	—	de pleurésie.
11	—	—	de fièvre typhoïde.
1	—	—	d'érysipèle à la face.
3	—	—	d'albuminurie.
4	—	—	de maladie de cœur.
3	—	—	de tumeur cérébrale.
2	—	—	de cyrrhose du foie.
13	—	—	de bronchite chronique.

63. — Organisation, administration, Présidence, Conseil d'administration. Commission permanente, intervention de l'État, de la corporation ou des syndicats. De la commune, des patrons.

La Société de l'*Union du Commerce* est administrée par un Comité composé de quarante-cinq membres, employés de commerce, élus pour trois ans à la majorité relative et au scrutin secret.

Le Comité comprend en outre quinze membres suppléants appelés à combler les vacances qui se produiraient dans l'année ; les fonctions des membres suppléants expirent à la fin de chaque année.

Pour être membre du Comité, il faut être Français ou naturalisé tel, jouir de ses droits civils et civiques, être âgé de vingt et un ans au moins, faire partie de la Société depuis un an et avoir acquitté douze cotisations.

Les fonctions de membres du Comité embrassent : l'admission provisoire des membres de la Société *(l'admission définitive étant prononcée en Assemblée générale)*, la démission ou la radiation des sociétaires, la rentrée de toutes les perceptions, le maniement des fonds, leur placement et leur application aux besoins de la Société.

Le président de la Société est le président du Comité ; il est élu pour cinq ans par les sociétaires et au scrutin secret ; son élection a lieu de la même façon que l'élection des membres du Comité ; il doit remplir les mêmes conditions d'éligibilité.

Digitized by Google

En outre du président élu par les sociétaires pour cinq ans, le Comité nomme dans son sein un bureau composé de :

Deux vice-présidents, quatre secrétaires, un trésorier, un trésorier adjoint.

Ce bureau est renouvelé tous les ans après l'Assemblée générale.

Le Comité est ainsi composé :

Président ;

MM. Mercey (Paul), ✪.

Vice-Présidents :

Choque (Eugène),
Dennery (Michel), ✪.

Trésorier :

Delamare (J.-C.).

Trésorier adjoint :

Lemaire (Louis-Alex.).

Secrétaires :

Thuillier (Louis).
Jacob (Edmond).
Scheffers (Théophile).
Gille (Jules).

Membres du Comité :

MM.

Blaise (Auguste).	Richard (Ordelin).	Colle (Eugène).
Ruzé (Eugène).	Garnier (Eugène).	Clichy (Émile).
Guillot (Henri).	Terju (Paul).	Mansard (Charles).
Peyrot Desgachons.	Cheval (Gustave).	Verdier (Bertrand).
Tourdot (Louis).	Poissant (Léon).	Alleaume (Louis).
Bellanger (Victor).	Cahénier (Alphonse).	Milliot (Arthur).
Saint-Rémy (Eugène).	Robert (Albert).	Bessière (Louis).
Godin (Gaston).	Girardot (Paul).	Matière (Auguste),
Michel (Alexis).	Godefroy (Léon-Félix).	Braün (Paul).
Duloir (Émile).	Étienne (Louis-Justin).	Masure (Paul).
Pouzet (Noël).	Mulot (Alfred).	Lepreux (Eugène).
Maurin (Alexandre).	Roussel (Henri).	Cornuez (J.-B.).

Digitized by Google

Membres suppléants :

MM. Bideaux,	MM. Lachoix,	MM. Périnelle,
Lanarre,	Cret,	Schehrer,
Maisonneuve,	Jouanteguy,	Bigay,
Bellet,	Monsimier,	Denizot,
Thiébaut,	Gerfaud,	Hutteau.

Le Comité est divisé en différentes commissions d'un caractère permanent qui sont chargées de l'organisation, des améliorations ou des changements à apporter dans les différents services de la Société.

Ces commissions sont les suivantes :

Commission d'initiative, composée de neuf membres.

Ses attributions comprennent l'examen de toutes les affaires administratives, ainsi que l'étude de toutes les modifications à introduire dans les statuts et de toutes les propositions adressées au Comité.

Commission du service médical, composée de neuf membres.

Chargée de tout ce qui concerne les médecins, pharmaciens, dentistes, baigneurs, maisons de santé et de convalescence, et de l'examen de toutes les réclamations touchant les dits services.

Commission de comptabilité et de contrôle, composée de neuf membres.

Chargée du contrôle et de la vérification des écritures, de l'examen des rapports sur les admissions et radiations des sociétaires ; de vérifier en nature les fonds, titres et valeurs de la Société, d'en dresser un état qui sera tenu à la disposition des membres du Comité ; d'autoriser les impressions nécessaires, et d'en approuver les tarifs.

Cette commission peut appeler dans son sein, lorsqu'elle le juge nécessaire, le trésorier et le trésorier adjoint à titre consultatif ; elle est également chargée de la caisse des retraites de droit absolu, chapitre VIII des statuts.

Digitized by Google

Commission du contentieux, composée de cinq membres.

Chargée d'assurer le recouvrement des cotisations, contrôler le nombre des quittances en litige et procéder s'il y a lieu à leur annulation ; examiner les causes de non-paiement, et proposer au Comité la radiation des sociétaires débiteurs de plusieurs cotisations.

Commission de la bibliothèque et des archives, composée de cinq membres, y compris l'archiviste.

Chargée de l'achat des livres pour la bibliothèque et du classement de toutes les pièces concernant la Société.

Commission des admissions, composée de cinq membres.

Chargée d'examiner les adhésions nouvelles, rechercher si les adhérents remplissent exactement les conditions statutaires d'admissibilité.

Commission des fêtes, composée de neuf membres.

Chargée de l'organisation des bals, concerts, etc., que la Société croira devoir donner au profit des caisses de ses divers services.

Commission des cours et conférences, composée de cinq membres.

Chargée d'organiser, avec l'autorisation du Comité, les cours et les conférences.

Commission de la caisse des retraites facultatives, composée de cinq membres.

Chargée du contrôle, de la vérification et de tout ce qui concerne ce service, conformément au chapitre VIII *bis* des statuts.

Digitized by Google

COMMISSION DE PROPAGANDE, composée de sept membres.

Chargée de faire de la propagande en faisant ressortir, par tous les moyens en son pouvoir, les avantages que procure la Société, afin d'amener à nous le plus grand nombre d'adhérents possible.

L'*Union du Commerce* ayant été approuvée par arrêté ministériel, en date du 14 novembre 1887, est soumise envers l'autorité supérieure aux formalités et rapports qui incombent aux Sociétés approuvées.

Elle bénéficie des avantages concédés par le décret organique du 26 mars 1852 et a reçu en 1887 une première subvention de 5,000 francs.

CONSEIL JUDICIAIRE

Reconstitué aux termes de l'article 27, chapitre IX des Statuts revisés

MM. MAGNIER, avocat à la Cour d'appel, 51, rue Miroménil;

LIOUVILLE (Albert), ✱, avocat à la Cour d'appel, 12, rue des Saints-Pères;

MIMEREL (Antoine), avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard Saint-Germain;

DELAFON, notaire, 6, boulevard de Strasbourg;

FLEURET, agréé au Tribunal de commerce, 140, rue de Rivoli;

ROCHE, avoué, 10, rue Saint-Anne.

Digitized by Google

64. — Rapports avec d'autres institutions,
La Société est-elle liée avec des Sociétés analogues pour le passage éventuel de ses membres à ces dernières et réciproquement ?
— Mécanisme de ces rapports.
Existe-t-il entre elle et les autres Sociétés du département une convention en vue de la coassurance pour les maladies prolongées ?
A-t-elle des rapports avec d'autres institutions, et lesquels ?
Dépend-t-elle d'une corporation, d'une commune, s'il s'agit d'un pays où l'assurance contre la maladie est obligatoire ?
Organisation et fonctionnement.

L'*Union du Commerce* prend à sa charge tous les frais occasionnés par le traitement de ses sociétaires malades, et n'a aucun rapport avec d'autres Sociétés.

Cependant, lorsqu'elle se trouve en présence d'un sociétaire atteint de maladie incurable et pour lequel un séjour prolongé dans les maisons de santé ne lui serait d'aucune utilité, le Comité se met en rapport avec l'administration de l'Assistance publique pour faire entrer le malade dans un de ses établissements hospitaliers ; les frais de séjour et d'entretien sont à la charge de la Société.

C'est ainsi que nous avons eu plusieurs sociétaires à l'Asile national de Vincennes, à Ivry, à la Maison de La Rochefoucauld, et que nous payons actuellement une partie de la pension pour un sociétaire à la Maison de retraite de Saint-Joseph, à Avenay (Marne).

65. — Particularités diverses n'ayant pas trouvé de place dans les questions précédentes.

En dehors des dépenses occasionnées par les soins à donner aux malades, l'*Union du Commerce* prend à sa charge les frais de recouvrement des cotisations mensuelles.

Contrairement à ce qui existe dans un grand nombre de Sociétés analogues où les sociétaires sont astreints à venir eux-mêmes payer leur cotisation au siège social, l'*Union du Commerce* fait recouvrer les quittances par ses

Digitized by Google

receveurs, soit au domicile particulier des sociétaires, soit dans les maisons de commerce où ils sont employés.

Le Comité voulant, par tous les moyens possibles, rendre service aux sociétaires, voulant augmenter les liens qui les rattachent à la Société et considérant qu'il n'en est pas de meilleurs que ceux qui tendent à élever le niveau intellectuel, s'est mis en rapport avec la Société de l'*Union française de la Jeunesse* qui organise des cours dans tous les quartiers de Paris; les sociétaires de l'*Union du Commerce* sont admis à suivre ces cours. De plus, des cours et des conférences ont lieu au siège de l'*Union du Commerce*. Pour reconnaître les services rendus par l'*Union française de la Jeunesse*, l'*Union du Commerce* lui alloue une subvention de 200 francs.

Enfin la bibliothèque de l'*Union du Commerce* qui possède un grand nombre de volumes de toutes sortes, est ouverte aux sociétaires tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à midi, de deux heures à quatre heures, et de huit heures du soir à onze heures.

II. — OBJET DE LA SOCIÉTE

66. — Secours en cas de maladies. — Soins médicaux et médicaments. Dispensaires. — Traitement thermal. —Séjour à l'hopital. Secours aux femmes en couches, — aux enfants. Secours à domicile. Soins de convalescence. Restrictions et contrôle. (Maladies exclues; visiteurs.) Indemnité de chômage pour cause de maladie. Conditions et limitation de cette indemnité. — Précautions contre les abus. Participation simultanée à plusieurs sociétés

L'*Union du Commerce* fournit gratuitement à ses membres tous les soins médicaux et les produits pharmaceutiques dont ils peuvent avoir besoin pour toutes les maladies. Un service médical est organisé dans tous les arrondissements de Paris et dans les communes les plus importantes du département de la Seine; de plus, deux médecins par jour et un médecin à tour de rôle le dimanche donnent des consultations au siège de la Société.

Digitized by Google

En outre, pour donner à ceux des sociétaires, qui ne sont pas libres dans la journée, plus de facilité pour se faire soigner, un grand nombre de nos docteurs, surtout dans les quartiers les plus habités, donnent le soir des consultations à leur domicile.

Le service pharmaceutique est également mis à la disposition des sociétaires; l'*Union du Commerce* possède en moyenne quatre pharmaciens par arrondissement, ainsi que différents établissements de bains.

CORPS MÉDICAL

Médecins honoraires.

MM. Gombault, ✱, 3, rue Rouget-de-l'Isle.
Duguet, O. ✱, 60, rue de Londres.
Troisier, 32, rue Caumartin.
Le Blond, 53, rue d'Hauteville.
Letulle, 3, rue du Louvre.
Renault, 58 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin.
Géry, à Fontainebleau.
Chevallereau, O, 19, rue des Pyramides.

Médecins titulaires.

MM. De Montfumat, ✱, 19, rue Louis-le-Grand.
Bergeron, 34, rue du Bac.
Rosapelly, 10, rue de Buci.
Benoit, 27, rue du Mail.
Bloch, 10, boulevard Poissonnière.
Olivier, 6, rue de Maubeuge.
Sabatié, 111, boulevard Beaumarchais.
Marey, 24, boulevard Sébastopol.
Polguère, 30, rue Vieille-du-Temple.
Boulay, 44, avenue des Ternes.
Delaunay, 43, rue Cler.
Gibard, 203, faubourg Saint-Denis.
Delage, 58, rue Balagny.
Armand-Bonnichon-Paulier, 4, rue Mirbel.
Lévy-Franckel, 69, avenue d'Orléans.

Digitized by Google

MM. Biscarra, ✱, 43, rue de Belleville.
Jeanson, 172 *bis*, faubourg Saint-Antoine.
Laurand, 77, avenue Kléber.
De Grnnes, 313, rue de Vaugirard.
Poignard, à Saint-Mandé.
Guéneau, à Levallois-Perret.
Neubauer, à Asnières.
Catuffe, à Neuilly.
Vallon, à Vincennes.
Lallement, à Nogent-sur-Marne.
Boisson, à Sceaux.
Niquet, à Saint-Denis.
Boulanger, ✪, à Colombes et Bois-Colombes.
Meige, à Boulogne-Billancourt.
Freulet, à Courbevoie.
Tourasse, à Saint-Maur-les-Fossés.
Barbarin, à Joinville-le-Pont.
Fèvre, à Fontenay-sous-Bois.
Baron, à Charenton, Saint-Maurice-les-Carrières.
Nutte, à Montrouge-Arcueil.
Pouillet, à Noisy-le-Sec, Merlan, Bondy.
Richard, à Vanves, Issy, Malakoff.
Barthes, à Ivry, Alfortville, Vitry.
Piédallu, à Villemomble.
Salis, à Pantin et Pré-Saint-Gervais.
Michaud, à Aubervilliers, la Courneuve, le Bourget, Plaine-Saint-Denis.
Jardin, à Montreuil-sous-Bois.

Médecins homéopathes.

MM. Simon fils (Léon), 5, rue de la Tour-des-Dames.
Secrétain, 42, rue du Bac.

Médecin spécialiste.

pour les maladies des yeux, des oreilles et de la gorge.

M. Boucheron, ✱, 14, rue Halévy.

Digitized by Google

Médecins suppléants.

MM. Bénard, 150, rue du Temple.
Oettinger, 11, rue de la Pépinière.
Colson, 54, rue Étienne-Marcel.
Ozenne, 67, rue de la Victoire.
Sicaud, 146, rue de Rennes.
Leflaive, 51, rue Maubeuge.
Liandier, 245, rue Saint-Martin.

Médecins dentistes.

MM. Vautier, 13, rue Montmartre.
Tariotte, 4, rue Fléchier.

SERVICE PHARMACEUTIQUE

Pharmaciens.

Premier Arrondissement.

MM. Ducrot, 41, rue Saint-Honoré.
Yvon, 7, rue de la Feuillade.
Besse, 23, rue de la Monnaie.
Geoffrion, 20, rue de la Grande-Truanderie.
Noblet, 176, rue Saint-Honoré.

Deuxième Arrondissement.

MM. Dehais, 2, rue Poissonnière.
Christen, 31, rue du Caire.
Julliard, 72, rue Montmartre.
Pagnien, 160, rue Saint-Denis.
Serres, 23, rue de Choiseul.

Digitized by Google

Troisième Arrondissement.

MM. Bourgeaud, 20, rue Rambuteau.
Maupin, 95, rue de Turenne.
Lacroix, 140, rue du Temple.

Quatrième Arrondissement.

MM. Mangeard, 26, rue du Temple.
Merklen, 20, rue de Rivoli.
Sauzeat, 63, rue Rambuteau.
Detray, 1, rue des Tournelles.
Malavant, 19, rue des Deux-Ponts.
Ferrouillat, 35, rue Rivoli.

Cinquième Arrondissement.

MM. Monnier, 1, rue Soufflot.
Pelisse, 49, rue des Écoles.
Courant, 92, rue Mouffetard.
Malegue, 30, rue Monge.

Sixième Arrondissement.

MM. Decagny, 44, rue Saint-Séverin.
Pourchot, 109, rue de Sèvres.
Adam, 45, rue Bonaparte.
Cirette, 60, rue Mazarine.
Bonnefond, 57, rue de Rennes.
Robinet, 55, rue du Cherche-Midi.

Septième Arrondissement.

MM. Gilbert, 45, rue du Bac.
Macquaire, 142, rue du Bac.
Lavigne, 35, rue Cler.

Huitième Arrondissement.

MM. Debonnaire, 20, faubourg Saint-Honoré.
Jollivet, 114, faubourg Saint-Honoré.
Paulet, 31, rue d'Amsterdam.

Digitized by Google

Neuvième Arrondissement.

MM. Boille, 33 et 35, cité d'Antin.
Chevrier, 21, faubourg Montmartre.
Delpeyrou, 70, faubourg Montmartre.
Pixard, 36, rue des Martyrs.
Sauvage, 11, rue Scribe.

Dixième Arrondissement.

MM. Seize, 91, faubourg du Temple.
Charlard-Vigier, 12, boulevard Bonne-Nouvelle.
Barral et Dalmon, 80, faubourg Saint-Denis.
Jaunet, 63, boulevard Magenta.
Loque, 139, boulevard Magenta.
Galbrun, 4, rue Beaurepaire.
Mazeron, 72, faubourg Poissonnière.
Legras, 222, faubourg Saint-Denis.

Onzième Arrondissement.

MM. Gauthier, 34, boulevard Voltaire.
Delage, 63, rue Oberkampf.
Guillon, 134, boulevard Voltaire.
Violet, 28, rue de l'Orillon.

Douzième Arrondissement.

MM. A. Martin, 108, faubourg Saint-Antoine.
Escande, 11, boulevard de Reuilly.

Treizième Arrondissement.

M. Thomas, 48, avenue d'Italie.

Quatorzième Arrondissement.

MM. Baylé, 20, rue Mouton-Duvernet.
Soyrac, 63, avenue du Maine.
Lhotte, 84, boulevard Montparnasse.

Digitized by Google

Quinzième Arrondissement.

MM. Welker, 72, rue du Commerce.
Viseur, 112, rue Lecourbe.
Lienhart, 5, rue Lecourbe.

Seizième Arrondissement.

MM. Nedelec, 82, rue de la Pompe.
Lance-Briand, 21, rue de Passy.

Dix-septième Arrondissement.

MM. Viala, 14, avenue des Ternes.
Quentin, 19, rue Brochant.
Trapenard, 35, rue des Dames.

Dix-huitième Arrondissement.

MM. Vandeville, 5, rue Lepic.
Rougier, 27, chaussée Clignancourt.
Brancher, 56, avenue de Clichy.
Combarieu, 19, rue de la Chapelle.

Dix-neuvième Arrondissement.

MM. Thomas, 27, rue de Flandre.
Girand, 150, rue de Flandre.

Vingtième Arrondissement.

MM. Bainier, 44, rue de Belleville.
Thomas, 49, rue de Ménilmontant.

Banlieue de Paris.

MM. Boudet, à Saint-Mandé.
Caen et Mayer, à Levallois-Perret.
Popelard, à Courbevoie.
Roy, à Asnières.
Moyses, à Colombes et Bois-Colombes.

Digitized by Google

MM. Barnouvin, à Neuilly.
Mayeur, à Boulogne et Billancourt.
Rousselet, à Vincennes.
Segonne, à Saint-Maur-les-Fossés.
Quessaud, à Nogent-sur-Marne.
Prévost, à Sceaux.
Sudrot, à Saint-Denis.
Mure, à Joinville-le-Pont.
Patouillard, à Fontenay-sous-Bois.
Triollet, à Charenton, Saint-Maurice-les-Carrières.
Weil, à Montrouge.
Lange, à Noisy-le-Sec.
Pottier, à Vanves.
Antoine, à Ivry.
Bousiquet, à Villemomble.
Calais, au Pré-Saint-Gervais.
Berthod, à Pantin.
Dervillez, à Aubervilliers.
Bouland, à Montreuil-sous-Bois.
Marquez, à Clichy.
Borel, à Saint-Ouen.

Pharmaciens homéopathes.

MM. Catellan frères, 17, rue du Helder.
Bourdet, 25, boulevard Saint-Martin.
Ecalle, 32, rue du Bac.
Piotrauszynski, 104, faubourg Saint-Honoré.
Delpech, 59, rue de Rivoli.
Weber, 8, rue Neuve-des-Capucines.
Kénick, 43, rue de Châteaudun.

Bandagistes.

MM. Charrière, 6, rue de l'École-de-Médecine.
Drapier, 41, rue de Rivoli.
Jourdain, 16, rue Turbigo.

Digitized by Google

Établissements de Bains.

La Samaritaine, au Pont-Neuf.
63, rue Sainte-Anne.
13, boulevard du Temple.
50, faubourg Saint-Denis.
16, rue Notre-Dame-des-Victoires.
4, rue des Rosiers.
83, rue Cambronne.
4, rue Pierre-Levée.
197 *bis*, avenue de Versailles.
3, rue Bourg-l'Abbé.
6, rue Toullier *(bains Soufflot)*.
145, rue du Temple.
31, rue Château-Landon.
34, rue Richer.
17, avenue de Clichy.
67, rue Rochechouart.
84, rue Cardinet.
36, faubourg Saint-Denis.
23, boulevard de Strasbourg.
75, faubourg Poissonnière.
135, boulevard de Sébastopol.
232. rue Saint-Denis.
8, rue Christiani.
155, rue Saint-Antoine.
87, rue du Bac.
18, rue des Quatre-Vents.
24, boulevard Beaumarchais
95, boulevard Voltaire.
4, faubourg Montmartre.
7, rue Poncelet.
8, rue du Bouloi.
183, rue Saint-Denis.
68, faubourg Montmartre.
20, rue de Douai.
38, boulevard Montparnasse
180, boulevard Saint-Germain.
192, rue Saint-Martin.

Digitized by Google

95, boulevard Magenta.
142, rue du Bac.
172 *bis*, rue de Belleville.
46, rue de la Victoire.
39, rue de Châteaudun.
59, rue de la Condamine.
80, avenue d'Orléans.
10, rue de Lourcine.
23, rue Doudeauville.
163, rue Montmartre.
200, faubourg Saint-Denis (Maison de santé).
41, rue de Paris, à Charenton.
26, Grande-Rue, à Asnières.
8, rue de Montreuil, à Vincennes.
37 *bis*, rue Carnot, à Levallois-Perret.

A titre exceptionnel, le Comité, après l'avis du médecin traitant, a accordé les secours nécessaires pour permettre à différents sociétaires de suivre une cure spéciale dans un établissement thermal (*Mont-Dore*, *Vichy*, *Royat*, etc., etc.).

Pour les sociétaires qui sont seuls à Paris, ou qui ne peuvent recevoir à leur domicile tous les soins que nécessite leur état, la Société les dirige sur différentes maisons de santé où ils font, à ses frais, un séjour en rapport avec la durée de leur maladie et sans limitation.

Un médecin de la Société et un membre du Comité, une fois par semaine, sont chargés de visiter les sociétaires en traitement dans les dites maisons.

Les maisons de santé de l'*Union du Commerce* sont les suivantes:

Maison municipale de santé *Dubois*, faubourg Saint-Denis.

Maison des frères *Saint-Jean-de-Dieu*, rue Oudinot.

Hôpital *Saint-Louis*, pavillon Gabriel.

Hôpital du *Midi*, boulevard du Port-Royal.

Hôpital *Hahnemann*, pour le service homéopathique, et tous les hôpitaux de Paris, au choix du sociétaire et au tarif fixé par l'Assistance publique.

Les sociétaires de l'*Union du Commerce* qui, en cas de maladie nécessitant une incapacité de travail d'au moins huit jours, se font soigner à leur

Digitized by Google

domicile, reçoivent, en outre des soins médicaux et des produits pharmaceutiques, une allocation journalière de 2 francs. Cette allocation est de droit absolu ; toutefois, les sociétaires doivent se conformer à un règlement élaboré par le Comité et qui lui sert de contrôle.

A Saint-Mandé, l'*Union du Commerce* a une maison de convalescence, où les sociétaires, sortant des maisons de santé, peuvent séjourner pendant quinze jours, pour achever leur guérison.

Pour exercer la surveillance, un médecin est spécialement chargé de la visite des malades dans cet établissement.

La Société soigne toutes les maladies, sauf les accidents cérébraux, lorsque ces derniers nécessitent l'internement dans une maison spéciale.

Le contrôle est exercé par le Comité, d'après les rapports des médecins.

Les sociétaires qui, à la suite de maladie, viendraient à perdre leur emploi, sont soutenus par la Société.

67. — Secours en cas de chômage industriels
Allocations pour soutenir le sociétaire privé de travail.
Placement du sociétaire sans emploi. — Secours en travail.
Organisation de ce service et résultats obtenus.

La Société, se conformant au décret-loi de 1852 régissant les Sociétés approuvées, n'accorde aucune indemnité pour cas de chômage.

Aux sociétaires privés de toutes ressources, elle vient en aide par des secours alimentaires, leur assurant l'existence et leur permettant ainsi d'attendre du travail.

Un livre d'emplois vacants est établi au siège de la Société, où tous les sociétaires peuvent le consulter.

Un grand nombre de chefs de maison nous adressent des demandes d'employés, lesquelles sont immédiatement inscrites au livre à ce destiné et mises de la sorte à la disposition des sociétaires sans emploi.

Le Comité attache une grande importance à cette question, et des mesures ont été prises pour que les patrons soient assurés de trouver à l'*Union du Commerce* les employés dont ils peuvent avoir besoin.

Une active propagande est faite pour engager les sociétaires qui connaîtraient des emplois, à les faire inscrire au siège, afin d'en faire profiter leurs camarades sans travail.

Digitized by Google

C'est ainsi que quinze à dix-huit cents places sont indiquées tous les ans aux sociétaires de l'*Union*.

L'administration elle-même emploie selon ses besoins, et à titre auxiliaire, les sociétaires malheureux qui ne sont pas dans les conditions d'être secourus par la Société.

—

68. — Secours pour la vieillesse.— Pensions de retraite.— Taux de ces pensions. Calculs sur lesquels on l'appuie.
Conditions pour la délivrance des pensions.
Le pensionnaire continue-t-il à verser une cotisation, à bénéficier des secours de diverses natures attribués aux membres participants ?
Nombre des pensionnaires depuis l'origine et au moins pour les dix dernières années.
Prévisions d'avenir. — Secours aux vieillards infirmes et incurables.

En 1873, il a été créé à l'*Union du Commerce* un compte de pensions de secours en faveur des vieux sociétaires nécessiteux.

Ce compte fut alimenté par un prélèvement annuel de 5,000 francs sur les intérêts du capital, les dons faits en faveur de ces pensions et les produits de fêtes, bals, concerts, etc., organisés à leur bénéfice.

Le taux de ces pensions a été fixé d'abord à 360 francs; plus tard il fut élevé à 500 francs, taux actuel.

L'excédent de ce compte a servi à créer un compte réserve de pensions de secours qui s'élève, au 31 décembre 1887, à la somme de 91,538 fr. 80 c. Ce sont les intérêts de ce compte, joints au prélèvement annuel de 5,000 francs sur les intérêts du capital, qui permettent de servir actuellement 16 pensions de 500 francs.

Peuvent obtenir la pension :

1° Les sociétaires âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant vingt-cinq années de sociétariat, dont les ressources seraient reconnues insuffisantes pour subvenir à leurs besoins;

2° Ceux qui, atteints d'infirmités incurables les mettant dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail, se trouveraient sans ressources, à la condition qu'ils soient sociétaires depuis quinze années au moins.

Les pensions sont payées par trimestre et d'avance.

Le titulaire d'une pension continue à bénéficier de tous les avantages accordés aux participants, sans être astreint à acquitter la cotisation mensuelle.

Digitized by Google

Depuis 1873, date de la création des pensions de secours, trente et un sociétaires en ont bénéficié.

En 1887, le Comité a soumis à l'Assemblée délibérante des sociétaires qui l'ont adopté, un projet de Caisse des retraites obligatoires, lequel a été mis en vigueur le 1er janvier 1888.

D'après ce projet, des pensions seront servies dix ans après, c'est-à-dire en 1898, à tous les sociétaires de l'*Union du Commerce*, quelle que soit leur situation, qui, âgés de soixante ans révolus, auront vingt-cinq années consécutives de sociétariat.

Le taux de cette pension sera fixé en Assemblée générale, et suivant les ressources de la Société.

Le capital de la Caisse des pensions de retraite sera constitué de la manière suivante :

1° D'une cotisation mensuelle de 1 franc par sociétaire participant;

2° De la moitié de l'augmentation annuelle du capital de la Société;

3° Des subventions de l'État afférentes aux fonds de retraite;

4° Des subventions du Département et de la Ville de Paris également afférentes aux fonds de retraite;

5° Des dons et legs avec affectation spéciale à la Caisse des pensions de retraite, dont l'acceptation aura été approuvée par l'autorité compétente;

6° Des fêtes, bals, concerts qui seront organisés au profit de la Caisse des pensions de retraite.

La Caisse des retraites facultatives a été organisée pour permettre aux sociétaires de l'*Union du Commerce*, de se créer une pension supplémentaire moyennant un versement mensuel facultatif, variant de 1 à 4 francs.

Le montant de ces versements est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations, au compte de l'*Union du Commerce*.

A 55 ans d'âge, et après un versement de vingt années consécutives, les sociétaires auront droit au partage des intérêts produits annuellement par le capital, au prorata de leurs versements.

Chaque sociétaire ayant adhéré à la Caisse des retraites facultatives possède un livret sur lequel sont inscrits ses versements sous le contrôle de la commission chargée de ce service.

Les vieillards infirmes et incurables, qui ne sont pas dans les conditions d'obtenir la pension de secours, reçoivent des secours mensuels, conformément à l'article 22 des statuts.

Digitized by Google

69. — Secours en cas de décès. — Frais funéraires. — Taux de ces frais. — Délégations pour les funérailles. — Secours aux veuves et aux orphelins. — Taux et conditions.

Tous les sociétaires de l'*Union du Commerce*, décédés dans le département de la Seine, sont enterrés aux frais de la Société. Les enterrements sont les mêmes pour tous (7e classe de Paris).

Le taux des frais funéraires est en moyenne de 200 francs.

Cinquante sociétaires sont convoqués et invités à assister aux obsèques de leurs camarades.

En cas de décès d'un sociétaire, un secours peut être accordé à la veuve ou aux orphelins, après enquête favorable d'un membre du Comité.

Ce secours est actuellement de 50 francs.

70. — Assurances diverses. — La Société a-t-elle contracté une assurance collective sur la vie; — en cas d'accident; — en cas d'incendie? Taux de l'assurance. — Somme assurée en cas d'accident, de décès.

La Société est assurée contre l'incendie.

71. — Recettes de la Société en 1887. — Cotisation des membres honoraires, des membres participants. — Droit d'admission ou de diplôme. — Le taux de la cotisation ou du droit d'admission varie-t-il pour le membre participant suivant le sexe, l'âge, l'emploi, le salaire? — Amendes. Conditions et taux. — Produit. — Subventions spontanées ou légales de l'État, des communes, des patrons. — Dons et legs. — Intérêt des fonds placés. Recettes diverses (concerts, bals, etc.). — Récapitulation des recettes.

Les cotisations des membres honoraires se sont élevées en 1887 à	Fr.	6.942 »
Celles des membres participants, y compris le droit d'admission pour les nouveaux adhérents, se sont élevés à.		239.686 »
A reporter.		246.628 »

Digitized by Google

Report.	246.628	»

Le taux de la cotisation est fixé à 2 francs par mois pour tous les membres participants. Le droit d'admission, fixé à 1 franc, ne varie pas, quels que soient l'âge, l'emploi ou le salaire; il est compris dans la première cotisation qui se trouve ainsi portée à 3 francs. Contrairement à ce qui existe dans diverses sociétés où les amendes forment une notable partie des recettes, elles n'existent pas à l'*Union du Commerce*. La situation spéciale dans laquelle se trouvent ses membres, leurs occupations journalières, exigeant leur présence pour ainsi dire permanente dans les maisons de commerce, n'ont pas permis l'imposition des amendes dans la Société.

Cette absence de ressources spéciales explique la proportion relativement élevée des dépenses comparées aux recettes, et la différence qui peut exister avec d'autres Sociétés où les amendes sont établies.

La subvention de l'État, attribuée au fonds de retraite, a été pour 1887 de	5.000	»
Notre capital social et le compte réserve de pensions de secours ont produit en intérêts.	23.566	05
Don de M. CHAUCHARD	10.000	»
— de M. HATEWELE.	100	»
— de M. MARESCOT	530	»
— de M. X	100	»
— de MM. LESTRADE et BOSSUAT	91	75
— de M. CHAUCHARD pour le concert 1888.	5.000	»
Recettes diverses.	225	»
RÉCAPITULATION DES RECETTES. . . . Fr.	291.240	80

Digitized by Google

72. Dépenses de la Société en 1887.
Frais généraux (local, secrétariat, imprimés).
Secours médicaux et pharmaceutiques.
Nombre de personnes secourues (dépense totale et par tête).
Indemnités de chômage (nombre de journées de maladie).
Service des retraites.
Versements pour le fonds de retraite et versements facultatifs.
Secours aux vieillards infirmes et incurables.
Nombre de vieillards secourus.
Frais funéraires (total et par tête).
Nombres de personnes secourues (dépense totale par tête).
Assurances collectives. — Leurs charges par catégories d'assurances.
Récapitulation des dépenses.

Les frais généraux se sont élevés à 34,629 fr. 25 c., répartis entre les services suivants :

Dépenses diverses de l'année.	998 70	
Appointements des employés et auxiliaires.	18.911 »	
Chauffage et éclairage.	605 60	
Fournitures de bureau	450 »	
Imprimés divers	8.958 »	
Loyer, contributions et assurances	2.744 25	
Habillement des receveurs.	752 55	
Cours et conférences	200 »	
Frais des assemblées générale et délibérante.	680 80	
Entretien du mobilier.	328 35	
		34.629 25

Les secours médicaux et pharmaceutiques se sont élevés à 165,851 fr. 45 c., dont :

Aux médecins	47 665 65	
Aux pharmaciens.	67.367 60	
Aux baigneurs.	5.752 40	
Aux bandagistes	1.561 »	
Aux dentistes	2.400 »	
Aux Maisons de santé.	39.126 80	
A la Maison de convalescence	1.978 »	
		165.851 45
Report. . . . Fr.		200.480 70

Digitized by Google

Report.	200.480 70
Les docteurs ont donné, pendant l'année 1887, 32,352 consultations et ont fait 8,829 visites au domicile des sociétaires.	
193 sociétaires sont entrés dans la maison de santé et y ont passé un total de 6,814 journées dont la moyenne est de 5.73 par jour.	
26 sociétaires ont été envoyés à la maison de convalescence; ils y ont passé 382 journées dont la moyenne est de 5 fr. 18 par jour.	
71 sociétaires ont bénéficié de l'allocation journalière pour la somme de. . . . . représentant 2,306 journées.	3.459 »
Une somme de . . . . . a été versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, au compte fonds de retraites.	23.366 10
60 sociétaires nécessiteux ou vieillards infirmes et incurables ont été secourus pendant l'année; nous avons dépensé la somme de . . . . . soit une moyenne de 175 fr. 90.	10.558 30
Les frais funéraires se sont élevés à. . . . . pour 72 sociétaires qui ont été enterrés aux frais de la Société, soit une dépense moyenne par sociétaire de 202.50.	14.581 80
6 veuves de sociétaires ont reçu un secours de 50 francs, soit	300 »
TOTAL DES DÉPENSES.	252.745 90

Digitized by Google

73. — Situation financière à la fin de 1887.
Tableau des bilans successifs.
Encaisse. — Réserves. — Comptes du capital disponible et du capital engagé. Fonds de retraite.
— Placements. — Garantie et contrôle de la gestion financière.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1887

Actif

En caisse au 31 décembre 1887			21.766 05
Comptoir d'Escompte	Compte courant. .	48.168 85	138.873 30
	Titres en dépôt . .	90.704 45	
	Titres de rentes		454.715 05
	Titres divers		11.994 30
Quittances à recouvrer			5.860 »
Membres honoraires à recouvrer			725 »
Loyer d'avance			1.200 »
Compagnie du Gaz. — Dépôt			105 »
Mobilier			3.142 40
Caisse de retraites			5.000 »
			643.381 10

Passif

Cautionnement des employés			3.299 65
Loyer, terme échu			600 »
Bibliothèque (excédent)			75 80
Pensions de secours. — Intérêts de la réserve	3.397 85		8.397 85
Prélèvement sur l'intérêt du capital. . .	5.000 »		
A reporter.			12.373 30

Digitized by Google

Report.		12.373 30
Compte réserve des pensions de secours		
Compte de réserve au 31 décembre 1886	90.202 70	91.538 80
Excédent du compte de pensions de secours	514 85	
Dons divers	821 25	
Concert de 1887.		5.000 »
Dus à divers		805 80
Capital au 31 décembre 1886	486.931 »	
Augmentation en 1887: **46,732 20,** dont moitié au capital	23.366 10	
Capital au 31 décembre 1887		510.297 10
Capital caisse de retraites (dont 5,000 francs versés aux Dépôts et Consignations)		23.366 10
		643.381 10

Capital social à diverses époques.

30 novembre	1847	1.842 »	31 décembre	1867	214.591 92
—	1848	1.478 »	—	1868	225.576 87
—	1849	1.824 90	—	1869	239.800 30
—	1850	2.787 55	—	1870-71	247.845 29
—	1851	9.587 55	—	1872	260.735 99
—	1852	16.050 80	—	1873	270.973 60
31 décembre	1853	27.030 10	—	1874	282.495 67
—	1854	39.572 90	—	1875	311.289 70
—	1855	50.240 05	—	1876	313.215 »
—	1856	60.904 20	—	1877	331.774 10
—	1857	68.848 85	—	1878	361.305 75
—	1858	75.792 50	—	1879	376.247 55
—	1859	83.235 60	—	1880	370.124 10
—	1860	91.542 75	—	1881	370.218 85
—	1861	102.087 05	—	1882	405.182 10
—	1862	116.445 50	—	1883	438.863 20
—	1863	142.654 65	—	1884	457.483 30
—	1864	170.075 45	—	1885	465.827 05
—	1865	185.540 19	—	1886	486.931 »
—	1866	200.134 66	—	1887	510.297 10

Digitized by Google

Capital réserve des pensions de secours.

31 décembre	1874	4.280 »	31 décembre	1881	45.462 35
—	1875	8.650 »	—	1882	50.221 20
—	1876	13.534 »	—	1883	55.680 10
—	1877	18.196 50	—	1884	82.632 55
—	1878	23.979 75	—	1885	89.178 10
—	1879	32.941 80	—	1886	90.202 70
—	1880	40.651 90	—	1887	91.538 80

L'encaisse était, au 31 décembre de 1887, de 21,766 fr. 05 c.

Le compte de réserve des pensions de secours, de 91,538 fr. 80 c.

Le capital social, de 510,297 fr. 10 c.

Le fonds de retraite, de 23,366 fr. 10 c.

Les différents comptes de la Société réunis représentent au 31 décembre 1888 un actif social de : **707,692 fr. 99 c.**

Le capital est représenté par des titres de rente sur l'État, des obligations de la Ville de Paris et du Crédit Foncier et un compte courant au Comptoir d'Escompte.

Le Comité, par son organisation permanente, et la commission de comptabilité sont chargés du contrôle.

Ce document a été dressé par une Commission spéciale composée de :

MM. Dennery (Michel) ✠, *Président.*
Ruzé (Eugène), *Secrétaire.*
Cahénier (Alphonse),
Choque (Eugène),
Gille (Jules),
Robert (Albert),
Schiffers (Théophile),
} *Membres.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS.	Pages
59. — Définition de la Société.	3
60. — Éléments qui la constituent.	4
61. — Histoire de la Société	4
62. — Personnel. — Tableau de l'effectif	10
63. — Organisation, Administration	11
64. — Rapports avec d'autres institutions	16
65. — Particularités diverses.	16
66. — Secours en cas de maladie	17
67. — Secours en cas de chômage industriel.	27
68. — Secours pour la vieillesse	28
69. — Secours en cas de décès	30
70. — Assurances diverses.	30
71. — Recettes de la Société en 1887	30
72. — Dépenses de la Société en 1887.	32
73. — Situation financière à la fin de 1887.	34

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — IMPRIMERIE CHAIX. — RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 8467-4-9.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google